



INTEXA

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 23 JUIN 2023

Compte rendu

Lors de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui s'est réunie le 23 juin 2023 à Paris (75008) – 134 Boulevard Haussmann, cinq actionnaires étaient présents ou représentés détenant ensemble 990 948 actions (soit 97,92% des actions ayant le droit de vote) et représentant 1 981 893 voix.

Toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires ont été adoptées.

Assemblée générale ordinaire

Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été approuvés (*1^{ère} et 2^e résolutions*) ainsi que l'affectation du résultat (*3^e résolution*) se traduisant par l'affectation du bénéfice distribuable au compte « Report à nouveau ».

L'Assemblée générale a en outre ratifié la nomination provisoire de M. Guillaume APPÉRE en qualité d'administrateur (*4^e résolution*) et renouvelé les mandats d'administrateurs des sociétés Casino, Guichard-Perrachon, Messidor SNC et Patanoc (*5^e à 7^e résolutions*).

L'Assemblée générale a également renouvelé le mandat de co-CAC du cabinet Deloitte et Associés (*8^e résolution*) et nommé le cabinet KPMG SA en qualité de co-CAC suite à la démission du cabinet Ernst & Young et Autres (*9^e résolution*).

Assemblée générale extraordinaire

Puis, l'Assemblée générale a renouvelé pour une durée de 26 mois les différentes autorisations financières conférées au Conseil d'administration afin de permettre à la Société de faire appel, le cas échéant, au marché pour la poursuite de sa stratégie de développement et l'amélioration de sa structure.

Ainsi, l'Assemblée a:

- Délégué au Conseil d'administration la compétence d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription (*10^e résolution*) ;
- Délégué au Conseil d'administration la compétence d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au (*11^e résolution*) ;
- Délégué au Conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, par une offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (*12^e résolution*) ;

- autorisé le Conseil d'administration, en cas d'émissions sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par voie d'offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, à fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale (*13^e résolution*) ;
- délégué au Conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription (*14^e résolution*) ;
- délégué au Conseil d'administration la compétence d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (*15^e résolution*) ;
- Délégué au Conseil d'administration, tous pouvoirs à l'effet d'émettre, dans la limite de 10% du capital de la Société, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (*16^e résolution*) ;
- Limité le montant globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration (*18^e résolution*).

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de ces délégations et autorisations à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'Assemblée générale a ensuite approuvé la modification de l'article 19 des statuts suite à la modification de l'article L.225-35 du Code de commerce (*18^e résolution*).

Enfin, l'Assemblée générale a conféré tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi (*19^e résolution*).

Résultat des votes

- Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Résolution	Objet	Pour		Contre		Abstention Nombre de voix
		%	Nombre de voix	%	Nombre de voix	
1	Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022	100,00%	1 981 893	0,00%	0	0
2	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022	100,00%	1 981 893	0,00%	0	0
3	Affectation du résultat	100,00%	1 981 893	0,00%	0	0
4	Ratification nomination provisoire de M. Guillaume APPÉRÉ, administrateur	100,00%	1 981 893	0,00%	0	0
5	Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Casino, Guichard-Perrachon	100,00%	1 981 893	0,00%	0	0
6	Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Messidor SNC	100,00%	1 981 893	0,00%	0	0
7	Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Patanoc	100,00%	1 981 893	0,00%	0	0
8	Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes du cabinet Deloitte et Associés	100,00%	1 981 893	0,00%	0	0
9	Nomination du cabinet KPMG en qualité de Commissaire aux comptes suite à la démission du cabinet Ernst & Young et Autres	100,00%	1 981 893	0,00%	0	0

- Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Résolution	Objet	Pour		Contre		Abstention Nombre de voix
		%	Nombre de voix	%	Nombre de voix	
10	Augmentation de capital avec maintien du DPS *	100,00%	1 981 893	0,00%	0	0
11	Augmentation de capital, avec suppression du DPS*, par voie d'offre au public	100,00%	1 981 893	0,00%	0	0
12	Augmentation de capital, avec suppression du DPS*, par voie d'offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	100,00%	1 981 893	0,00%	0	0

13	Fixation dérogatoire du prix d'émission dans le cadre d'augmentation de capital avec suppression du DPS*	100,00%	1 981 893	0,00%	0	0
14	Faculté d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentations de capital avec ou sans DPS*	100,00%	1 981 893	0,00%	0	0
15	Augmentation de capital dans le cadre d'une offre publique initiée par la Société	100,00%	1 981 893	0,00%	0	0
16	Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	100,00%	1 981 893	0,00%	0	0
17	Limitation globale des autorisations financières	100,00%	1 981 893	0,00%	0	0
18	Modification de l'article 19 des statuts suite à la modification de l'article L.225-35 du Code de commerce	100,00%	1 981 893	0,00%	0	0
19	Pouvoirs pour formalités	100,00%	1 981 893	0,00%	0	0

* DPS : Droit Préférentiel de Souscription